

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-11-chem | XVIe Item](#)[Chéruel, Histoire de l'administration monarchique en France: depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV | Organisation des présidiaux \(1551\)](#)

Chéruel, Histoire de l'administration monarchique en France: depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV | Organisation des présidiaux (1551)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**001_f0225**

Source**Boite_001-11-chem | XVIe**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Chéruel, Adolphe](#)**

Références bibliographiques**[Chéruel, Histoire de l'administration monarchique en France: depuis l](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30234157j>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Chéruei, Adolphe (1809-01-17 -- 1809-01-17)

TITRE Histoire de l'administration monarchique en France :
depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort
de Louis XIV

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1855

EDITEUR Paris : Dezobry, E. Magdeleine et Cie , [1855]

- Ils ont été organisés sur des bases fiscales (censité des offices), et atténuer le caractère des procès, et mettre à l'abri des conflits perpétuels entre seigneurs, et vicomtes, baillifs, intendants.
- 32 présidiaux, d'en moins 7 juges chacun.
 - au civil, les juges ont leur appel sur les procès de capital ou de 250 livres de capital ou 20 livres de rente. Si la somme ne dépasse pas 500 livres de capital ou 20 livres de rente, le juge du présidial exerceait son pouvoir sans recours au parlement.
 - au criminel, ils jugeaient leur appel en cas de présidiaux ou de révolte et de révolte.
 - ① brigandage sur la voie publique, vol à main armée, vol avec violence et effraction, révolte et rébellion en armes, lèse-majesté sans soumission, lèse-majesté de l'union monnaie.
 - ② attentat commis par les soldats des soldats en marche.
- Ils ne pouvaient juger les présidiaux que si les membres étaient réunis.
- Le nombre de présidiaux passa de 32 à 100.



+ 177-178



- L'ord^e de Moncous¹⁵⁶⁶ (chancelier de Cthoribet)
reduisit le nombre de résidents : 1 par hameau, seul
régir le chef lieu. Six sup^{ts} et le lieutenant du village
comptaient le tribut.

Ils furent aux ord^{res} de soumission les officiers qui
auparavant avaient résidé aux résidents.

Les résidents prononcèrent ainsi appel sur les
cas qui sortirent de leur compétence.

(1199-200)